

LA BELLE VIA

Règles d'utilisation de la Marque « LA BELLE VIA »

Voici les règles d'utilisation du logo, du nom La Belle Via.

L'objectif est de présenter les différents usages intégrables à tout type de communication, sur tous les **territoires concernés par** La Belle Via mais aussi pour **toutes les communications d'acteurs touristiques** commercialisant des offres sur La Belle Via.

1/ LE LOGO OFFICIEL ET SA CHARTE GRAPHIQUE

Le logo La Belle Via (ou marque semi-figurative) est l'illustration officielle de l'itinéraire, déposé et protégé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Il est utilisé pour l'ensemble de la signalisation, pour toute publication de document officiel et plus largement dans le cadre de la promotion globale et locale de l'itinéraire.



Son utilisation est réservée aux partenaires institutionnels publics du comité de pilotage de La Belle Via (Conseil régional, Conseils départementaux, intercommunalités, syndicats mixtes, ART, CDT, OT) sur simple demande.

Pour obtenir le logo en version HD + sa charte graphique, merci d'en faire la demande à :

<u>Territoire de l'Isère</u>	<u>Territoires de Savoie et Haute-Savoie</u>	<u>Territoire de la Drôme</u>
Isère Attractivité Julien Scotto Chargé de développement touristique julien.scotto@isere-attractivite.com	Agence Savoie Mont Blanc Véronique BALLANFAT - Responsable – Marchés Internationaux veronique.ballanf@agencesmb.com	Drôme Attractivité Françoise ALAZARD Adjointe de Direction – Pôle Offre - Aménagement – Développement falazard@ladrometourisme.com

L'utilisation du logo par un tiers peut exceptionnellement être accordée à titre temporaire via un contrat de licence pour un concours très significatif au développement de l'itinéraire.

2/ LA MARQUE VERBALE (LE NOM)

Le nom **La Belle Via (sans utilisation du logotype)** est libre de droit mais son utilisation dans une appellation commerciale est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation peut être accordée pour valoriser des prestations/produits liés à l'itinéraire dans une dénomination commerciale ne pouvant pas être déposée.

Merci de **télécharger le FORMULAIRE** et de le retourner "dûment" complété à selon le département concerné :

<u>Territoire de l'Isère</u>	<u>Territoires de Savoie et Haute-Savoie</u>	<u>Territoire de la Drôme</u>
Isère Attractivité Julien Scotto Chargé de développement touristique julien.scotto@isere-attractivite.com	Agence Savoie Mont Blanc Véronique BALLANFAT - Responsable – Marchés Internationaux veronique.ballanfat@agencesmb.com	Drôme Attractivité Françoise ALAZARD Adjointe de Direction – Pôle Offre - Aménagement - Développement falazard@ladrometourisme.com

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MARQUE VERBALE LA BELLE VIA

Contexte

Isère Attractivité pilote en partenariat avec l'Agence Savoie Mont Blanc et Drôme Attractivité, le comité de pilotage de l'itinéraire cyclable, LA BELLE VIA.

Isère Attractivité est juridiquement propriétaire de la marque LA BELLE VIA. Toutefois, Isère Attractivité donne mandat à l'Agence Savoie Mont Blanc et Drôme Attractivité afin d'exercer un contrôle de l'utilisation de la marque (veille juridique) et sont seules habilitées à en autoriser l'usage. Elles exercent cette mission dans le respect de règles définies collectivement avec l'ensemble des partenaires de ce projet.

Modalités générales

Pour rappel, on distingue deux composantes de la marque avec des modalités d'utilisation et d'autorisation propres.

	Représentation	Modalités	Procédure
La marque semi Figurative (le logotype)		<p>L'utilisation de la marque semi figurative est réservée en priorité aux partenaires institutionnels.</p> <p>La marque semi-figurative ne peut être accordée à un tiers qu'à titre qu'exceptionnel et ponctuel pour un concours très significatif au développement de l'itinéraire.</p>	<p>Pour les partenariats institutionnels: Transmission de documents et utilisation de la marque sur simple demande.</p> <p>Pour des tiers: l'utilisation fait l'objet d'un contrat de licence avec la Isère Attractivité, l'Agence Savoie Mont Blanc et Drôme Attractivité.</p>
La marque verbal (le nom)	LA BELLE VIA	<p>L'utilisation de la marque verbale (le nom, sans utilisation du logotype) est libre, sauf pour les dénominations commerciales. Dans ce cas, l'utilisation peut être ponctuellement accordée pour valoriser des prestations liées à l'itinéraire dans une dénomination ne pouvant pas être déposée.</p>	<p>L'utilisation fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'agence du territoire concerné qui consultera l'intercommunalité sur le territoire de laquelle est situé le projet. Les demandeurs doivent remplir le questionnaire ci-dessous et le soumettre soit à Isère Attractivité, l'Agence Savoie Mont Blanc et Drôme Attractivité.</p>

Modalités spécifiques concernant l'utilisation de la marque verbale

L'utilisation de l'usage de la marque verbale (le nom) dans une dénomination commerciale peut être accordée sous les conditions cumulatives suivantes :

- **Absence de protection de toute dénomination incluant la marque verbale ;**
- **Implantation du service faisant l'objet de la demande sur ou à proximité de l'itinéraire ;**
- **Service caractérisé par un ciblage spécifique des clientèles du tourisme à vélo et/ou de la clientèle issue de la fréquentation de l'itinéraire ;**

Dépôt du présent formulaire

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DU NOM DANS UNE DENOMINATION COMMERCIALE
--

Intercommunalité concernée par le projet

Itinéraire concerné

La Belle Via

Descriptif de l'établissement / du projet / du service concerné

Implantation (descriptif et coordonnées GPS)

Clientèles liées à la fréquentation de l'itinéraire

Autorisations réglementaires (permis de construire, permis d'aménager, autorisation d'occupation temporaire...)